

ETAMPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231116-VI-DEL-2023-085-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Date de convocation : 10 novembre 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-085

Date d'affichage : 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 27

Votants : 31

Objet : Vœu pour un cessez le feu au Proche-Orient pour la protection des populations civiles et pour une paix durable entre israéliens et palestiniens

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représentée par Mme Sana AABIBOU, M. Jean-Michel JOSSO représenté par Mme Françoise PYBOT, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M. Tarik MEZIANE.

ETAIENT ABSENTS : M. Fouad EL M'KHANTER, M. Franck COENNE, M. Gérard HEBERT, Mme Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE.

Monsieur CORBEL expose ce qui suit :

Le 7 octobre 2023, le Hamas, a commis un attentat terroriste contre des civils en territoire Israéliens. En droit international, ces actes terroristes s'apparentent à un crime de guerre.

Hommes, femmes, enfants, ont été enlevés, blessés et tués dont 39 français.

Ces actes d'horreur, d'une particulière cruauté, ont profondément choqué l'ensemble de nos concitoyens. Deux jours après l'attaque ignoble du 7 octobre perpétrée par le Hamas, les dirigeants de cinq grandes nations occidentales - les États-Unis, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie - ont publié une déclaration commune exprimant un "soutien ferme et uni à l'État d'Israël", et une "condamnation sans équivoque du Hamas et de ses effroyables actes de barbaries".

Le 10 novembre dernier lors d'une interview à la BBC, le Président de la République Française, Emmanuel Macron, a affirmé partager la douleur d'Israël et leur volonté de se débarrasser du terrorisme mais a indiqué que « de facto, aujourd'hui, des civils sont bombardés. Ces bébés, ces femmes ces personnes âgées sont bombardés et tués » et qu'il n'y a « aucune justification » et « aucune légitimité à cela ».

Le Président de la République Emmanuel Macron a également estimé qu'il ne peut pas y avoir de paix dans la région sans État Palestinien.

Dominique de Villepin, ancien 1er ministre français de 2005 à 2007, a rappelé que « le droit à la légitime défense n'est pas un droit à une vengeance indiscriminée » et que « le devoir d'humanité s'impose à nous tous ».

Les élus du Conseil municipal d'Étampes condamnent avec une fermeté absolue ces crimes de guerre abjects et nous présentons nos sincères condoléances et notre soutien inconditionnel aux familles des victimes, tout particulièrement aux familles des victimes françaises, aux nombreux blessés ainsi qu'aux familles des otages qui vivent un véritable drame.

Israël, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies, dispose d'un droit à la légitime défense, sous le strict contrôle du Conseil de Sécurité. Comme a pu le rappeler Dominique de Villepin, ce droit à la légitime défense n'est pas un droit à la violence aveugle et indiscriminée. La violence, pour être légitime, doit respecter le droit des conflits armés qui regroupe le droit humanitaire, le droit de la guerre et le droit de la maîtrise des armements.

Néanmoins, force est de constater qu'Israël applique aujourd'hui la loi du talion et non le droit international.

En tant que démocratie, la réponse d'Israël ne peut être dictée par la vengeance et le bombardement de civils qui n'aboutiront qu'à renforcer le conflit et la haine entre les peuples.

En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU) depuis 1948, Israël doit respecter et appliquer les principes et objectifs de cette organisation dont le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde et le développement des relations amicales entre les nations.

Nous disons que toutes les vies humaines se valent, quelles que soient les nationalités, les ethnies, le genre et les croyances. Nous nous associons aux propos du Président de la République Française : « la vie d'un Palestinien vaut la vie d'un Français qui vaut la vie d'un Israélien ».

Selon l'UNICEF, au 10 novembre : « Le bilan faisait état d'au moins 1 400 morts et plus de 6 500 blessés en Israël. Plus de 240 otages dont 30 enfants sont encore retenus ». « Dans la bande de Gaza, au moins 11 000 personnes, dont 4 506 enfants et 3 027 femmes, sont décédées. Sur les 27 490 personnes blessées, plus de 8 600 sont des enfants. Au moins 2700 personnes, dont 1500 enfants, sont portées disparues. Les femmes et les enfants représentent 67% des victimes. Le bilan s'alourdit chaque jour de façon stupéfiante. Gaza est devenue un cimetière pour des milliers d'enfants. C'est un véritable enfer pour tous les autres. La Cisjordanie fait également face à une montée des violences qui a causé la mort de plus de 45 enfants. Le reste de la population gazaouie, vivant dans une prison à ciel ouvert depuis des années se transforme en un "charnier" à ciel ouvert. Le carnage doit s'arrêter tout de suite, il faut un cessez le feu immédiat ».

Nous, élus Étampois, souhaitons constituer le camp de la paix, en invitant les belligérants à construire une paix et une amitié durable. Nous les invitons à établir deux États ; Israélien et Palestinien conformément au plan de partage de la Palestine, élaboré et approuvé par le Comité spécial des Nations unies pour la Palestine le 29 novembre 1947 et accepté par les dirigeants du Yichouv (communauté juive en Palestine) ou à s'engager dans la création d'un État unique, démocratique et laïc dans toute la Palestine historique, avec des droits égaux pour les chrétiens, les musulmans et les juifs et toute autre religion.

Commissariat de réception en préfecture
097 2 19 16 23 54 2023 11 16 10 05 DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception en préfecture : 14/11/2023

Considérant que la population étampoise, comme l'ensemble de la communauté nationale, a été affectée par les événements tragiques qui se sont déroulés au Proche Orient depuis le 7 octobre 2023 ;

Considérant que la municipalité a reconnu l'intérêt local des questions afférentes au conflit israélo-Palestinien, par des expressions publiques sur les canaux officiels de communication de la Mairie, notamment en date du 14 novembre dernier ;

Considérant que le 7 octobre 2023 a été le jour le plus meurtrier pour le peuple juif depuis la Shoah et qu'il est à l'origine du plus grand nombre de décès en une seule journée de l'histoire d'Israël ;

Considérant que l'Union européenne et ses États membres ont fermement condamné les attentats commis par le Hamas et ont demandé à plusieurs reprises la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages détenus à Gaza ;

Considérant que, le 9 octobre 2023, le ministre israélien de la défense a annoncé un siège complet de la bande de Gaza, en coupant notamment la fourniture d'électricité, de nourriture et d'eau sur le territoire provoquant une crise humanitaire ;

Considérant que le 13 octobre, les forces de défense israéliennes ont demandé l'évacuation d'environ 1,1 million de Palestiniens vivant dans la ville de Gaza et dans le nord de la bande de Gaza vers le sud de la zone risquent d'entraîner une nouvelle détérioration de la situation humanitaire dans la région ;

Considérant qu'Israël dispose, conformément à la Charte de San Francisco, d'un droit à la légitime défense dans le respect du droit international ;

Considérant que l'organisation du Hamas ne représente pas le peuple palestinien ni ses aspirations légitimes ;

Considérant que le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination et à disposer de leur propre État ne saurait être remis en cause, pas plus que le droit à l'existence d'Israël ;

Considérant que trente ans après les accords d'Oslo, le conflit israélo-palestinien n'a toujours pas été résolu ;

Considérant que le manque d'accès aux installations sanitaires et à l'eau potable "augmente le risque de transmission de maladies infectieuses", selon l'Organisation mondiale de la santé ;

Considérant que Volker Türk, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme déclare que la punition collective des civils palestiniens "relève du crime de guerre" ;

Considérant que la situation israélo-palestinienne est marquée par des décennies de conflits, de violence et de souffrance humaine ;

Conscients des droits inaliénables de tous les peuples à la paix, à la sécurité et à l'autodétermination, reconnaissant l'importance d'une solution pacifique, négociée et durable au conflit israélo-palestinien pour la stabilité de la région et la justice pour toutes les parties impliquées ;

Le Conseil Municipal appelle solennellement à la promotion de la paix et de la justice dans la région israélo-palestinienne en adoptant les mesures suivantes :

- Réaffirmer que la vie d'un Israélien et celle d'un Palestinien ont tout autant de valeur ;
- Réaffirmer un cessez le feu immédiat afin de mettre fin aux crimes de guerre ;
- Réaffirmer la création de couloirs humanitaires pour la fourniture aux populations de première nécessité ;
- Réaffirmer la protection de toutes les populations civiles ;
- Exiger la libération des otages israéliens et étrangers détenus par le Hamas et des prisonniers politiques palestiniens partisans de la paix avec Israël.
- Exiger le retour en sécurité de la population gazaouie dans le nord de la bande de Gaza.
- Refuser les pièges tendus par celles et ceux qui voient dans ce conflit un outil de division entre les peuples ;
- Exprimer son engagement total et sans faille en faveur de la paix et de toutes les initiatives qui peuvent y concourir,
- Condamner avec la plus grande fermeté les atrocités et les meurtres abjects commis par le Hamas contre Israël et sa population et exprime son soutien au peuple israélien ;
- Dénoncer les agissements répétés de l'État d'Israël qui constituent autant de violations caractérisées de la Charte des Nations unies et des normes juridiques qui en découlent ;
- Condamner avec la plus grande fermeté les attaques disproportionnées et indiscriminées de l'armée Israélienne contre la population de Gaza et exprime son soutien au peuple palestinien ;
- Estimer qu'à cet égard le Conseil de Sécurité des Nations-unies doit accorder autant d'attention à la sécurité des Palestiniens qu'à celle des Israéliens ; qu'il doit assumer son devoir de protection à l'égard des deux parties et faire respecter l'ensemble de leurs droits ;

Accusé de réception en préfecture
 7091-219102233-20231116-VI-DEL-2023-085-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2023
 Date de dépôt en préfecture : 17/11/2023

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,

Par 15 voix (MM MARLIN, DALLERAC, JOSSO, KEÏTA, JULISSON, ZOGBA, SIGMAN, MMES GIRARDEAU, DELAGE, PYBOT, MASURE, PABOUDJIAN, LEROY, AÏD, KEBELI) **rejette** le vœu présenté par Monsieur CORBEL, 12 voix (MM HILLAIRE, CORBEL, MEZIANE, TURLOTTE, BAYART, GHENAÏM, MARCELIN, MMES BINET-DEZERT, COMMEIGNE, TRAN QUOC HUNG, TARTARIN, ROYERE) approuve le vœu et 4 conseillers municipaux s'abstiennent (MM MEJERI, NOLLEAU, MMES AABIBOU, SY).

Franck MARLIN
 Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21 NOV. 2023